

Bruxelles, le 22 février 2019  
(OR. en)

6556/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2017/0309(COD)**

---

---

**CODEC 471  
PROCIV 13  
JAI 150  
COHAFA 16  
FIN 155**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 23 novembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 196 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 octobre 2018<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 16 mai 2018<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 14884/17.

<sup>2</sup> Non encore paru au Journal officiel.

<sup>3</sup> JO C 361 du 5.10.2018, p. 37.

4. Le 12 février 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 90/18.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>4</sup> Doc. 6227/19.